

CHAMPIONNAT MONDIAL DE HOCKEY JUNIOR 2025 DE L'IIHF

CONDITIONS RELATIVES AUX FORFAITS DE BILLETS AU CENTRE CANADIAN TIRE

1. **Définitions** : Aux fins des présentes conditions, la société Capital Sports Properties inc., propriétaire du centre sportif et de divertissement polyvalent situé au 1000, promenade Palladium, à Ottawa, en Ontario, et actuellement connu sous le nom de « Centre Canadian Tire », sera désignée sous le nom de « **CSP** ». La Fédération internationale de hockey sur glace sera désignée par son sigle, « **IIHF** ». Le Championnat mondial junior 2025 de l'IIHF, qui aura lieu à Ottawa, en Ontario et qui est présenté par Hockey Canada et ses partenaires hôtes, y compris CSP, sera désigné sous le nom de « **Mondial junior 2025** ». Une personne physique ou morale inscrite dans les registres de CSP comme étant le titulaire d'un compte lié à l'achat d'un forfait de billets pour les matchs qui se dérouleront au Centre Canadian Tire pendant le Mondial junior 2025 (un « **forfait** ») sera désignée comme un « **titulaire de compte** ».
2. **Entente** : Les présentes conditions, ainsi que tous les renseignements sur les commandes de forfaits et les comptes soumis par un titulaire de compte, constituent une entente juridiquement contraignante (une « **entente** ») entre Hockey Canada, CSP et le titulaire de compte. En effectuant un paiement à CSP, au nom de Hockey Canada, ou en acceptant un billet d'un forfait, le titulaire de compte signifie qu'il accepte les présentes conditions et qu'il accepte d'être lié par la présente entente.

Le titulaire de compte reconnaît et convient que l'utilisation de billets d'un forfait et l'assistance à un match compris dans un forfait, par lui-même ou par toute personne utilisant l'un des billets du forfait du titulaire de compte, sont régies par : (i) la présente entente; (ii) les modalités imprimées au verso de chaque billet du forfait (ou visibles sur la plateforme de billetterie électronique, le cas échéant) (les « **modalités relatives aux billets** »); (iii) les politiques du Centre Canadian Tire et de Hockey Canada, y compris les politiques en matière de sécurité, de santé, de consommation d'alcool et de code de conduite; iv) les lois applicables.

3. **Propriété** : CSP ne traitera qu'avec les titulaires de compte pour toutes les questions relatives à leurs forfaits. Un avis écrit doit être soumis à CSP afin de modifier la personne-ressource désignée pour un compte lié à un forfait détenu par une entreprise. L'acceptation par CSP d'un paiement relatif à un forfait de la part d'une personne ou d'une entité qui n'en est pas le titulaire de compte ne confère aucun droit sur les billets du forfait à cette personne ou à cette entité, et ces paiements sont réputés avoir été effectués pour le titulaire de compte et en son nom.
4. **Forfaits** : Le titulaire de compte accepte par les présentes d'acheter le forfait demandé au prix fixé par Hockey Canada et CSP, au nom du Mondial junior 2025, et d'effectuer le paiement pour ce forfait selon le plan de paiement qu'il a choisi dans son formulaire de commande. Le titulaire de compte reconnaît et convient que le forfait acheté ne vise que les matchs du Mondial junior 2025 présentés par Hockey Canada et CSP et disputés au Centre Canadian Tire à Ottawa compris dans ce forfait acheté. À des fins d'éclaircissement, les forfaits ne comprennent pas les billets, ou tout droit d'achat connexe, pour tout autre événement ou match, y compris les matchs du Mondial junior 2025 présentés par Hockey Canada et l'Ottawa Sports and Entertainment Group et disputés à l'Aréna de la Place TD à Ottawa et tout autre événement auquel participent les équipes du Mondial junior 2025.
5. **Matchs annulés** : Le titulaire de compte reconnaît et accepte que CSP, Hockey Canada ou l'IIHF peuvent annuler un ou des matchs compris dans un forfait pour quelque raison que ce soit, à leur entière discrétion. Si un match ou un événement pour lequel des billets d'un forfait ont été vendus au titulaire de compte n'est pas disputé ou présenté au Centre Canadian Tire à Ottawa pour quelque raison que ce soit, cette situation ne sera en aucun cas considérée, argumenté ou interprétée comme étant une violation, par CSP ou Hockey Canada, de la présente entente, de toute modalité, de tout accord ou de tout autre devoir ou obligation relativement à la vente et à l'utilisation des billets du forfait. De plus, le cas échéant, le seul recours du titulaire de compte sera un remboursement égal à

la part proportionnelle de la valeur des billets du forfait établie par CSP et Hockey Canada pour le match ou l'événement donné du Mondial junior 2025, et le titulaire de compte renonce par les présentes à toute réclamation auprès de CSP, Hockey Canada et l'IIHF à l'égard de tels matchs ou événements qui ne sont pas disputés ou présentés au Centre Canadian Tire à Ottawa.

6. **Report ou reprogrammation :** Le titulaire de compte reconnaît et accepte que CSP, Hockey Canada ou l'IIHF peuvent reporter ou reprogrammer les matchs et les événements visés par un forfait pour quelque raison que ce soit, à leur entière discrétion. Si un match ou un événement pour lequel des billets d'un forfait ont été vendus au titulaire de compte est reporté ou reprogrammé pour quelque raison que ce soit, le seul recours du titulaire de compte sera de faire honorer ces billets au Centre Canadian Tire à la date du match ou de l'événement reporté ou reprogrammé. Le titulaire de compte renonce par les présentes à toute réclamation auprès de CSP, Hockey Canada et l'IIHF à l'égard de ce match ou de cet événement qui n'a pas été disputé ou présenté au Centre Canadian Tire à Ottawa à la date prévue initialement.
7. **Plan de paiement :** Le titulaire de compte autorise irrévocablement CSP à débiter sa carte de crédit du montant total du forfait et des laissez-passer de stationnement demandés, ainsi que des frais de gestion et des taxes applicables, conformément au plan de paiement qu'il a choisi et aux conditions de l'entente. Cette autorisation restera pleinement en vigueur jusqu'à ce que CSP ait débité le montant total du forfait et des laissez-passer de stationnement achetés (y compris les frais de gestion et les taxes applicables).

Si des paiements ne sont pas effectués avant l'échéance prévue, CSP peut : (i) facturer des intérêts à un taux de 2 % par mois (24 % par an) sur les montants non payés à cette échéance; (ii) suspendre les codes-barres figurant sur les billets du forfait du titulaire de compte jusqu'à ce que le paiement intégral ait été effectué. CSP se réserve le droit de revendre des billets pour des matchs à venir autrement réservés au titulaire de compte dans le cadre de son forfait à tout moment pendant que les billets du titulaire de compte sont suspendus. Le titulaire de compte reconnaît et convient qu'il y aura violation de la présente entente (donnant lieu aux droits de résiliation et autres droits de CSP et de Hockey Canada décrits ci-dessous) si un paiement est refusé et que ce non-paiement n'est pas rectifié dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle le titulaire de compte en a été avisé par CSP. CSP se réserve également le droit de facturer des frais de traitement de 20 \$ pour tout paiement par carte de crédit refusé.

Sauf indication contraire dans les présentes conditions, toutes les ventes de forfaits en vertu de la présente entente sont définitives et non annulables par les titulaires de compte, et les dépôts ou paiements ne sont pas remboursables.

8. **Manquements :** CSP et Hockey Canada se réservent le droit, à leur seule discrétion, de mettre fin à la présente entente et, par conséquent, d'annuler tous les billets du forfait du titulaire de compte, sans compensation pour ce dernier, si : (a) le titulaire de compte ne paie pas à temps tout montant dû en vertu de la présente entente; (b) le titulaire de compte enfreint autrement les conditions de la présente entente de manière significative. Si CSP et Hockey Canada résilient la présente entente, ces parties auront le droit de conserver tous les paiements effectués par le titulaire de compte (ou par toute personne ou entité qui a effectué des paiements portés au compte du titulaire de compte) jusqu'à la date de cette résiliation. De plus, s'il y a un solde impayé à l'égard du compte du titulaire de compte au moment de la résiliation, ce dernier devra payer à CSP (à sa demande) le montant de ce solde ou la partie de ce solde que CSP et Hockey Canada ne sont pas en mesure de recouvrer en déployant des efforts raisonnables afin de revendre les billets du forfait pour le reste du Mondial junior 2025 à la suite de cette résiliation. La résiliation de la présente entente n'affectera pas les obligations du titulaire de compte qui y sont prévues quant aux montants dus à CSP et à Hockey Canada ni ne limitera les droits et les recours dont disposent CSP et Hockey Canada en droit ou en équité. Les manquements ou retards de la part de CSP ou de Hockey Canada dans l'exercice d'un recours prévu dans la présente entente ne doivent pas être interprétés comme une déchéance ou une renonciation à ce recours ou à tout autre droit ou recours dont dispose CSP et Hockey Canada.

9. **Permission révocable et restrictions :** Le titulaire de compte reconnaît que chaque billet d'un forfait constitue une permission limitée et révocable d'assister au match décrit au recto de ce billet. À titre de permission révocable, chaque billet peut être révoqué par CSP ou Hockey Canada, à leur seule discrétion, si le titulaire de compte n'effectue pas les paiements requis lorsqu'ils sont dus, ou si le titulaire de compte ou toute personne utilisant un billet du forfait du titulaire de compte pour un match du Mondial junior 2025 ne respecte pas les lois applicables, les modalités relatives aux billets ou les règles et règlements du Centre Canadien Tire et de Hockey Canada. Les billets des forfaits sont destinés à l'usage personnel du titulaire de compte et non à la revente commerciale, sauf autorisation expresse de CSP ou de Hockey Canada. Le titulaire de compte n'est pas autorisé à vendre, à donner ou à prêter les billets associés à son compte, à en transférer les permissions qu'ils lui confèrent, à en disposer de quelque manière que ce soit ou à s'en départir autrement dans le cadre d'une promotion de marchandises ou de services de quelque nature que ce soit ou à d'autres fins commerciales, quelles qu'elles soient.
10. **Cession :** Le titulaire de compte ne peut céder ni transférer l'entente ou l'un des droits prévus en vertu de celle-ci, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de CSP et de Hockey Canada, qui peut être refusé sans motif valable. CSP peut céder ou transférer l'entente à toute personne sans le consentement du titulaire de compte.
11. **Aucune exonération :** Les exonérations et les sanctions retardées à l'égard de la violation d'une condition de l'entente ou d'une modalité relative aux billets ne peuvent pas être interprétées comme une exonération quant à cette condition, à cette modalité, ou à toute autre condition de l'entente ou modalité relative aux billets. Sans limitation, l'acceptation de tout paiement prescrit comme étant payable par le titulaire de compte en vertu des présentes ne constitue pas ni ne peut être interprété comme constituant une exonération de toute violation de l'une des conditions de l'entente ou des modalités relatives aux billets.
12. **Divisibilité :** Chacune des dispositions contenues dans les présentes et dans les modalités relatives aux billets est distincte et divisible. Les dispositions dans les présentes et dans les modalités relatives aux billets rendues invalides ou inexécutoires par la décision d'un tribunal n'ont aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition.
13. **Lois applicables :** La présente entente est régie par les lois de la province de l'Ontario, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois. Toute action ou procédure découlant de l'entente ou s'y rapportant doit être portée devant les tribunaux de la province de l'Ontario. Le titulaire de compte se soumet sciemment, volontairement et irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux situés à Ottawa, en Ontario, pour toute action ou procédure de ce type et renonce à toute objection qu'il pourrait avoir actuellement ou ultérieurement relativement au site ou à la commodité du forum.
14. **Renseignements personnels et vie privée :** CSP peut recueillir les catégories suivantes de renseignements personnels lorsqu'un titulaire de compte achète un forfait : informations personnelles, y compris les coordonnées, et informations financières, y compris les détails nécessaires aux paiements. CSP utilise ces renseignements pour traiter le forfait du titulaire de compte et gérer son compte. CSP peut transmettre les coordonnées, certaines données démographiques et des informations sur le forfait du titulaire de compte à Hockey Canada, son partenaire pour l'événement, aux fins de l'organisation du Mondial junior 2025 et à d'autres fins décrites dans sa politique de confidentialité. De temps à autre, CSP peut envoyer au titulaire de compte des messages électroniques contenant des informations relatives à son forfait et à son compte. De plus, CSP et Hockey Canada peuvent chacune envoyer au titulaire de compte d'autres types de messages électroniques, comme des offres concernant leurs produits (y compris des billets et des programmes) et services respectifs, conformément aux lois applicables, à condition que le titulaire de compte puisse se désabonner en tout temps pour ne plus recevoir ce matériel en suivant les instructions de désabonnement fournies dans chacune de ces communications.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique de confidentialité de CSP, accessible au <https://www.canadiantirecentre.com/fr/privacy-policy/>, et la politique de confidentialité de Hockey Canada, accessible au <https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/corporate/about/privacy-policy>.

Pour toute question concernant les renseignements personnels et la protection de la vie privée, veuillez communiquer avec la personne responsable de la protection de la vie privée de CSP aux coordonnées suivantes :

Capital Sports Properties inc., 1000, promenade Palladium, Ottawa, Ontario, K2V 1A5, privacy@ottawasenators.com.

Vous pouvez également communiquer avec la personne responsable de la protection de la vie privée de Hockey Canada aux coordonnées suivantes :

Hockey Canada, 201-151 Canada Olympic Road SW, Calgary, Alberta, T3B 6B7, privacy@hockeycanada.ca.